





Destinataire Parents et élèves de seconde, première et terminale bac pro

Objet : Allocation de stage en entreprise

Dardilly, le 25 juin 2024

Madame, Monsieur,

Le Ministère de l'éducation Nationale et le ministère de l'agriculture ont mis en place par décret et arrêté du 11 août 2023, une allocation aux lycéens de la voie professionnelle (CAP-Bac Professionnel) pour leurs périodes de stage de formation en milieu professionnel (stage en entreprise).

Cette allocation est destinée à aider les lycéens professionnels à faire face à des dépenses supplémentaires potentielles durant le stage. Elle sera versée par le Ministère de l'Agriculture à la fin de chaque période de stage. Elle sera fonction du nombre de jours effectifs de stage du lycéen, un jour étant égal à 7 heures, consécutives ou non, de travail. En terminale bac pro, le montant est de 20 euros/jour effectif de stage.

L'établissement transmettra au Ministère de l'Agriculture, via l'application APLYPRO, les éléments d'assiduité des jeunes en stage afin de déclencher ce paiement et déterminer son montant.

Pour les élèves majeurs, le paiement sera effectué sur leur compte en banque, il faudra donc qu'ils en disposent d'un.

Pour les élèves mineurs, le paiement sera effectué sur le compte en banque du responsable légal ou sur celui du jeune, moyennant une autorisation du représentant légal.

Les pièces que l'établissement devra fournir au Ministère sont :

- La convention de stage
- L'attestation de stage
- L'identité et la capacité du bénéficiaire
- L'autorisation du représentant légal relative au compte bancaire de l'élève non majeur
- Les pièces relatives au représentant qualifié.

Voici les éléments à fournir par le stagiaire :

• Si le Lycéen professionnel est mineur :

Choix 1 : Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- RIB du compte bancaire
- Autorisation du représentant légal
- Document justifiant de la qualité du représentant légal

Choix 2 : Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- Document justifiant de la qualité du représentant légal
- RIB du compte bancaire
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

• Si le Lycéen professionnel est majeur :

Choix 1 : Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- RIB du compte bancaire

Choix 2 : Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- Mandat sous seing privé
- RIB du compte bancaire
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Claudine Roucayrol, Directrice de l'EPLEFPA, Proviseure du lycée